

Arrêté n° 2025-615

Nous, Maire de la VILLE D'ARMENTIÈRES,

Vu la demande du 8 juillet 2025, par laquelle la Société AVENIR DECONSTRUCTION, 7 rue Emile Baudot – ZI Les Hautes Garennes 78570 CHANTELOUP LES VIGNES, (n°Siret 41382431900052) demande l'autorisation de mise en place d'une cabane de chantier sur le domaine public ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Règlement Général de la Voirie Routière et notamment son article L113-2,

Vu la délibération n° 24.161 du conseil municipal en date du 5 décembre 2024 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public en 2025,

Vu l'avis favorable de M. le Commandant de Police,

Arrêtons :

Article 1 : Prescriptions techniques

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public, en vue d'installer une cabane de chantier de 25 m², sur les emplacements de stationnement situés n° du n°24 au n°36 rue des Fusillés à Armentières.

A charge pour lui de se conformer aux dispositions prescrites par les textes susvisés et aux conditions spéciales suivantes :

- Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire du chantier, de jour et de nuit.
- Une protection pour sécuriser le passage des piétons et des personnes à mobilité réduite de 1,50 m est obligatoire et devra être maintenue pendant la durée de l'autorisation. Si nécessaire, un panneau sera apposé afin d'indiquer aux piétons d'emprunter le trottoir opposé.
- Tout dépôt de matériaux en dehors de la protection assurée est formellement interdit.

Le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant, sous peine de mise en fourrière, du n°24 au n°36 rue des Fusillés.

Article 2 : Délai d'exécution

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la durée des travaux à réaliser

Du 4 août 2025 (8 h 00) au 5 septembre 2025 (18 h 00)

L'autorisation sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 3 : Conditions financières

Le bénéficiaire recevra des services municipaux une facture d'un montant de 228,00€ pour l'occupation temporaire du domaine public dont il devra s'acquitter à réception.

Article 4 : Responsabilité

Le bénéficiaire sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de la signalisation de son chantier.

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

Cette autorisation devra être affichée de façon visible, par le demandeur, pendant toute la durée de l'occupation du domaine public.

Article 5 : Recours Contentieux

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation, auprès du Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification à l'intéressé.

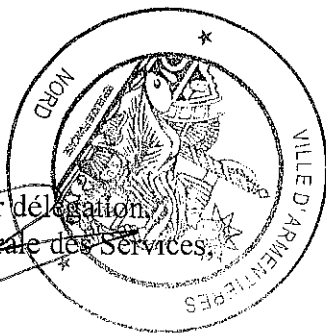
Article 6 : Exécution

En cas d'inobservation de ces prescriptions, procès-verbal sera dressé à l'encontre des contrevenants.

Madame la Directrice Générale des Services, M. le Commandant de Police d'Armentières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- 1°) Société AVENIR DECONSTRUCTION,
- 2°) Secrétariat Général en mairie,
- 3°) M. le Commandant de Police d'Armentières.

Pour ampliation,
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services,
Sandrine LEBLEU



Armentières, le 18 juillet 2025
signé : Hugues QUESTE
Adjoint au Maire